Certificat Immatriculation (Carte grise)

Lieu du dépôt du Dossier

- **Mairie Annexe d'Entressen**

Avenue de la Crau 13118 ENTRESSEN

- **Guichet de la Sous-Préfecture d'Istres**

Accueil du public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h 15

- **Dépôt-Express de la Sous-Préfecture d'Istres** pendant les horaires d'ouverture (enveloppe pré-remplie, à retirer à l'accueil, vous indique le mode d'emploi et les pièces à déposer)
- **Envoi postal** à l'adresse suivante :

Sous-Préfecture d'Istres
Bureau de la Réglementation et des Relations avec les Usagers
Service Certificats d'Immatriculation
Avenue des Bolles · CS 60004 · 13808 ISTRES Cedex

- **En ligne** sur le site : https://immatriculation.ants.gouv.fr

Pièces à fournir...

Dans tous les cas

- Cerfa N° 13750*05 remis au dépôt du dossier (à compléter et signer sur place par le titulaire et co-titulaire ou à télécharger sur le site service-public.fr)
- Pièce d'identité en cours de validité du titulaire (original et photocopie de la CNI, du passeport, du permis de conduire ou du titre de séjour).
- En l'absence de pièce d'identité (perte ou vol), produire : déclaration de perte ou vol + récépissé de dépôt en Mairie de la demande de renouvellement de pièce d'identité + livret de famille (original et photocopie) ou acte de naissance de moins de 3 mois
- Pièce d'identité en cours de validité du co-titulaire (photocopie)
- Justificatif de domicile (original et photocopie) au nom du 1er titulaire daté de moins de 6 mois (hors facture eau et quittance de loyer de particulier)
- Chèque libellé à l'ordre du régisseur de recettes Sous-Préfecture d'Istres, barème des coûts précisés sur le site : https://immatriculation.ants.gouv.fr/
- Pièce d'identité du titulaire du chèque si différent du ou des demandeurs (photocopie)
- Compte-rendu du contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans, de moins de 6 mois pour une acquisition et, en cours de validité, dans les autres cas (original et photocopie)

En cas d'hébergement

- Attestation d'hébergement établie par l'hébergeant
- Pièce d'identité de l'hébergeant (photocopie)
- Justificatif de domicile de l'hébergeant de moins de 6 mois (original et photocopie)
- Justificatif de domicile du demandeur daté de moins de 6 mois prouvant la réalité de sa résidence (original et photocopie)

Pour une acquisition

Pour un changement de propriétaire

- Coût : taxe régionale + taxe de gestion et redevance pour l'acheminement du certificat + taxes additionnelles
- Cerfa N° 13754*02 complété, daté et signé par le ou les acquéreurs et le ou les vendeurs, et le cas échéant, la dernière déclaration d'achat d'un professionnel. Ce formulaire ne doit comporter ni surcharge, ni rature.
- Le certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule barré et signé par le ou les vendeurs et portant la mention "vendu le".
- Le titre ne doit pas avoir été découpé.

Pour un changement de domicile

- Pour un changement de domicile (formalité à accomplir dans un délai d'un mois)
- Certificat d'immatriculation (original et photocopie si dans nouveau dispositif SIV). Coût : gratuit.

  ou
- Certificat d'immatriculation (original si ancien dispositif FNI)
  Coût : redevance d'acheminement.

Pour une demande de duplicata

- Coût : 57,50 € ou 19,50 € pour une moto de 1 à 3CV.

Pour perte

- Cerfa N° 20-3228 dûment complété et signé par l'un des titulaires (original)

Pour vol

- Cerfa N° 20-3228 délivré par les Services de la Police Nationale ou de la Gendarmerie et/ou procès-verbal d'infraction (originaux)

Autre raison

- Attestation manuscrite du demandeur indiquant la raison de sa demande (certificat dégradé, annulation de la vente du véhicule...)

NB : Dans les trois cas, si le contrôle technique est périmé, se présenter en Sous-Préfecture afin d'y retirer une fiche d'identification du véhicule à remettre à l'organisme de contrôle.

Modification de titulaire consécutive à un décès

Pour le conjoint survivant

Coût : redevance d'acheminement

1. Pour les couples mariés sous le régime de la communauté de biens :
   - Acte de décès du conjoint + livret de famille à jour attestant de l'état matrimonial. (original + photocopie)
2. Pour les couples mariés sous contrat : 2 possibilités :
   - Certificat d'hérédité + certificat de cession de chaque héritier (originaux)

ou

- Acte notarié + certificats des héritiers si le conjoint survivant n'est pas désigné comme l'héritier du véhicule. (originaux)

Pour les héritiers ou tierces personnes

Coût : celui d'une vente

- Certificat d'hérédité + certificat de cession de chaque héritier (originaux)

NB : Dans les deux cas, si véhicule vendu plus de 3 mois après le décès, fournir une attestation sur l'honneur indiquant que le véhicule n'a pas circulé depuis.

Pour un changement d'état matrimonial

Si mariage

- Livret de famille à jour (original + photocopie) ou acte de mariage.
- Pour faire figurer le nom d'usage : Coût : redevance d'acheminement.
- Pour rajouter le conjoint en co-titulaire :

Coût : redevance d'acheminement si véhicule acquis après mariage.
Coût : taxes liées à une acquisition si véhicule acheté hors mariage.

Si divorce

- Coût : redevance d'acheminement.
- Jugement de divorce ou convention de partage ou accord écrit entre époux
- le livret de famille (original et photocopie) à jour ou l'acte de mariage portant mention.

Immatriculation d'un cyclomoteur de moins de 50 cm^3 (se reporter à la rubrique "acquisition") Coût : gratuit.

Si le titulaire est mineur

- Le représentant légal devra apposer sa signature précédée de la mention "représentant légal" sur le cerfa N° 13750*05 et cerfa N° 20-3228 dossier hébergement (cf ci-dessus)
- Livret de famille (original + photocopie)

Pour tout autre cas, se rapprocher des Services de la Sous-Préfecture d'Istres

* Dans le cas du dépôt par un tiers, ce dernier devra présenter une pièce d'identité (original + photocopie) ainsi qu'une procuration manuscrite établie par le demandeur du certificat d'immatriculation l'autorisant à effectuer la démarche.

Pour des renseignements complémentaires adressez-vous à nos guichets.

Annexe d'Entressen
Avenue de la Crau
13118 ENTRESSEN
de 8h à 12h
et de 14h à 17h
Tél. 04 90 50 51 00
Courriel : *mairieentressen@istres.fr*

Vous pouvez également consulter le site officiel de la Ville **www.istres.fr**

10/06/2015-NOT/CERTIM/POP/V1

Labels

ISTRES